

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2024_088

Objet : Avenant n°3 au marché n°19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le marché 19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans,

VU les avenants n°1 et 2,

CONSIDÉRANT que le besoin de la collectivité a dû être redéfini et ainsi retardé le lancement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'un avenant de prolongation du marché 1915003 est nécessaire afin de garantir la continuité de service public,

VU le projet d'avenant n°3,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la société PETIT FORESTIER LOCATION sise 11 Route de Tremblay à VILLEPINTE (93420), l'avenant n°3 au marché 19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans.

Article 2 : De prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2024 (inclus).

Article 3 : Le montant de l'avenant 3 est de 3 572.28€ HT (pour la prolongation de 3 mois (du 02 juillet 2024 au 30 septembre 2024 inclus) révision des prix comprise). Par conséquent, le montant total de la location pour la dernière période contractuelle après avenant 3 (Période du 02 juillet 2022 au 30 septembre 2024 inclus) est de 28 527,05 € HT (révision des prix comprise).

Article 4 : Les clauses et conditions du contrat initial et des avenants 1 et 2 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget 2024.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,